

Maître REVERT-CHERQUI s'efforce de faire preuve d'une totale transparence dans le mode de facturation des honoraires, et ce, dès le début de l'intervention, et lors de l'ouverture de tout dossier.

Les critères d'appréciation et de fixation des honoraires sont principalement :

- *le temps consacré au traitement d'une affaire, qui tient compte donc des diligences prévisibles, ou accomplies*
- *de la nature et de la complexité de l'affaire qui lui est confiée.*

Une approche forfaitaire, pourra dans certains cas être privilégiée, qui tiendra compte des diligences à priori, nécessaires.

Dans l'hypothèse où la détermination d'un forfait s'avère très difficile, voire impossible au regard du caractère imprévisible des diligences à accomplir, la facturation à un taux horaire, sera davantage mise en avant.

Par ailleurs, et pour certaines affaires, l'honoraire qui sera versé pourra également inclure un honoraire de résultat, et ce dans le cadre d'une convention d'honoraires.